



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
10 avril 2012
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 30^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 novembre 2011, à 10 heures

Président : M. Salinas Burgos (Chili)

Sommaire

Point 166 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Point 80 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (*suite*)

Point 81 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (*suite*)

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Point 174 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (*suite*)

Point 175 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
(*suite*)

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Clôture des travaux de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 166 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/66/26; A/C.6/66/L.23)

1. **M. Hadjimichael** (Chypre), Président du Comité des relations avec le pays hôte, souligne, en présentant le rapport du Comité (A/66/26), que celui-ci a joué un rôle déterminant pour obtenir l'appui du pays hôte afin de permettre aux missions permanentes dont les comptes ont été fermés par la banque JPMorgan Chase d'ouvrir des comptes bancaires auprès d'autres établissements financiers.

2. S'exprimant en sa qualité de représentant de Chypre, M. Hadjimichael présente le projet de résolution A/C.6/66/L.23 au nom de ses auteurs. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale fait siennes les recommandations et les conclusions du Comité; souligne l'importance du respect des privilèges et des immunités des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies; prend note des difficultés que cause à certaines missions permanentes l'application de la Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques; prie le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continue d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays; prend note des préoccupations qu'inspirent à certaines délégations le refus de délivrance ou la délivrance tardive de visas d'entrée aux représentants d'États Membres et que le Comité attend du pays hôte qu'il garantisse que les visas de ces représentants seront délivrés à temps; note les préoccupations suscitées par la décision de la banque JPMorgan Chase de fermer tous les comptes bancaires des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies; et se félicite que le pays hôte s'efforce de faciliter aux missions permanentes l'ouverture de comptes bancaires auprès d'autres établissements financiers.

3. **M. Delgado Sánchez** (Cuba), s'exprimant sur la question de la sécurité des missions et de leur personnel, signale qu'au cours de l'année écoulée, plusieurs incidents sont venus perturber le cours normal des activités diplomatiques de la mission cubaine. La violence que la mission et son personnel subissent depuis longtemps et la présence de terroristes notoires sur le sol des États-Unis d'Amérique exigent

que le gouvernement hôte prenne toutes les mesures préventives et dissuasives qui s'imposent.

4. Le 17 mai 2011, le terroriste international Luis Posada Carriles a commis un acte de provocation flagrante en venant se poster, avec cinq autres personnes ayant un passé terroriste et violent, à l'angle de Lexington Avenue et de la 38^e Rue à Manhattan, où se trouvent les bureaux de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce terroriste notoire a également mené d'autres activités à New York afin de faire plaisir à ses amis au Congrès américain et de pouvoir continuer d'agir en toute impunité et lever des fonds pour financer les attaques contre Cuba.

5. Le Gouvernement cubain tiendra le Gouvernement des États-Unis d'Amérique directement responsable de toutes les conséquences éventuelles de ces activités terroristes perpétrées avec la permission et la complicité des autorités américaines. Le pays hôte doit honorer sans tarder son obligation d'extrader les terroristes internationaux ou de les poursuivre en justice.

6. Cuba constate avec préoccupation que le gouvernement hôte continue de faire des difficultés concernant la délivrance des visas d'entrée et que beaucoup de diplomates cubains en ont pâti durant l'année écoulée. Rien ne justifie ces mesures, d'autant plus qu'elles ne visent que certains pays. Cuba réaffirme que la politique de restriction des déplacements des diplomates cubains et des nationaux cubains accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies ou travaillant à l'Organisation est injuste, sélective, discriminatoire, qu'elle obéit à des motivations politiques et qu'elle contrevient aux obligations faites aux pays hôte par l'Accord de siège et les normes consensuelles du droit diplomatique.

7. Le pays hôte continue d'imposer des restrictions aux déplacements du personnel de la mission cubaine, lequel n'est pas autorisé à se déplacer au-delà d'un rayon de 40 kilomètres autour de Columbus Circle. Ces mesures arbitraires et injustifiées, qui constituent une violation de la liberté de circulation des diplomates, doivent être levées immédiatement.

8. En ce qui concerne la question de l'accélération des procédures d'immigration et de douanes, l'intervenant dit que des facilités diplomatiques devraient être accordées au personnel diplomatique des États Membres et que celui-ci doit être traité de

manière équitable dans les aéroports. Le pays hôte devrait intensifier la formation des fonctionnaires de police, des services de sécurité, des douanes et des services de contrôle aux frontières pour que les privilèges et les immunités soient pleinement respectés. La Réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques doit être appliquée de manière correcte, équitable et non discriminatoire, conformément au droit international. Les emplacements de stationnement attribués aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies doivent être respectés.

9. La décision de JPMorgan Chase de fermer les comptes bancaires des missions diplomatiques a posé à celles-ci des problèmes supplémentaires; le pays hôte doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que sa réglementation interne ne cause pas ce type de difficultés.

10. Pour conclure, M. Hadjimichael réaffirme la détermination de sa délégation à faire en sorte que le pays hôte applique convenablement la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, l'Accord de siège et les principes généraux du droit international, c'est-à-dire d'une manière transparente, non discriminatoire et dans le plein respect de la souveraineté des États et de l'Organisation.

11. **M. Arbogast** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique sont fiers d'être le pays hôte de l'Organisation des Nations Unies et sont reconnaissants aux délégations qui rendent justice à leurs efforts. Depuis 1946, le Gouvernement des États-Unis s'acquitte de toutes ses obligations conventionnelles et de tous ses engagements en la matière et il est déterminé à continuer de le faire.

12. Le Comité des relations avec le pays hôte est une instance précieuse pour examiner des questions liées à la présence à New York d'une communauté diplomatique diverse et dynamique et examiner et apaiser les préoccupations de la communauté des Nations Unies. Le pays hôte apprécie vivement la coopération et l'esprit constructif du Comité et se félicite de la présence à ses réunions de nombreuses délégations d'observateurs. La composition limitée mais représentative du Comité en fait une instance efficace et extrêmement souple. Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de se pencher sur des

questions comme l'amélioration des procédures d'immigration aux aéroports de New York, la réduction des délais de délivrance des visas, la facilitation de l'ouverture de comptes bancaires dans d'autres établissements financiers pour les missions dont les comptes ont été fermés par la banque JPMorgan Chase, et la garantie de la sécurité des missions des Nations Unies, domaines dans lesquels le pays hôte considère que ses efforts sont de plus en plus fructueux.

13. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.23 est adopté.*

Point 80 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (suite) (A/66/505; A/C.6/66/L.15)

14. **M. Válek** (République tchèque), présentant le projet de résolution A/C.6/66/L.15, explique que le texte du projet est basé sur la résolution 65/25 de l'Assemblée générale mais comporte de nombreux changements, notamment un nouvel alinéa du préambule dans lequel l'Assemblée générale se dit consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement des bénéficiaires potentiels, y compris en matière de langues, tout en gardant à l'esprit les limites des ressources disponibles. Dans le paragraphe 1 reformulé, l'Assemblée générale approuve les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général sur ce point (A/66/505); le paragraphe 3 a été légèrement modifié; et au paragraphe 4, une mention a été ajoutée faisant état de la méthode de financement actuelle de la Médiathèque de droit international des Nations Unies.

15. Au paragraphe 7, les mots « comme précédemment » ont été supprimés pour souligner la persistance des problèmes rencontrés par le Programme d'assistance en termes de financement; et dans le paragraphe 17 actualisé, l'Assemblée générale remercie l'Éthiopie et la Thaïlande qui ont offert d'accueillir des cours régionaux de droit international en 2012 et en 2013, respectivement. M. Válek modifie oralement la note de bas de page du paragraphe 21 qui est nouveau, en ajoutant les États suivants à la liste des membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance : Argentine, Chili, Éthiopie, Ghana, Kenya, Mexique, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suriname et Trinité-et-Tobago.

16. Aucune des modifications apportées au projet de résolution n'a d'incidences sur le budget-programme.

17. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.15, tel que modifié oralement, est adopté.*

18. **M^{me} Morris** (Bureau des affaires juridiques), prenant la parole en sa qualité de Secrétaire du Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dit que le renforcement et la revitalisation des activités du Comité sont entravés par les difficultés financières auxquelles sont confrontés la Médiathèque de droit international des Nations Unies et les cours régionaux de droit international, tous deux tributaires des contributions volontaires des États Membres. L'Italie et la Suède viennent de verser des contributions volontaires de 5 000 dollars et de 25 000 dollars, respectivement, en faveur de la Médiathèque et elle espère que d'autres pays feront de même.

19. L'organisation des cours régionaux se heurte à deux grandes difficultés : la conclusion des accords avec les pays hôtes et le financement. L'offre faite par l'Éthiopie, la Thaïlande et le Mexique d'accueillir des cours régionaux en 2012 et 2013 permet de résoudre un premier problème, toutefois celui du financement des cours subsiste. Le financement du cours régional de droit international qui doit se tenir à Addis-Abeba du 12 février au 2 mars 2012 requiert une attention urgente car certaines des contributions volontaires annoncées n'ont toujours pas été versées. L'Union africaine, qui a fourni 20 000 dollars pour financer le cours de 2011, a accepté de contribuer à hauteur de 30 000 dollars pour financer le cours de 2012 et un autre donateur a promis de verser approximativement le même montant.

20. En dépit de ces efforts, les organisateurs de cours manquent toujours de moyens. Comme l'organisation du cours en est déjà à un stade avancé, le Comité consultatif a décidé, plutôt que d'annuler le cours, d'augmenter le nombre de participants qui paient les frais eux-mêmes, de limiter sa prise en charge des frais de participation aux professeurs d'établissements ayant des ressources modestes, et d'accorder des aides partielles aux fonctionnaires, le reste des frais devant être pris en charge par leurs gouvernements. Le Comité consultatif annoncera les résultats du processus de sélection au cours de la semaine à venir et demandera

aux gouvernements concernés de confirmer leur participation financière.

Point 81 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (suite) (A/C.6/66/L.26; A/C.6/66/L.21; A/C.6/66/L.22)

Projet de résolution A/C.6/66/L.26

21. **M^{me} Rodríguez-Pineda** (Guatemala) dit, en présentant le projet de résolution A/C.6/66/L.26, indique que celui-ci est en grande partie une mise à jour technique de la résolution 65/26 de l'Assemblée générale. Dans le cinquième alinéa du préambule, qui a été modifié, il est précisé que les États Membres peuvent proposer de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international et que ces propositions doivent être accompagnées d'un exposé des motifs de leurs choix. Le paragraphe 3 reprend la deuxième partie du paragraphe 1 de la résolution 65/26. Les nouveaux paragraphes 4 et 5 portent sur les travaux de la Commission à sa soixante-troisième session et la poursuite par la Sixième Commission de l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international (A/66/10) à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Le paragraphe 6 reformulé cite les points énumérés au chapitre III du rapport de la Commission. Le nouveau paragraphe 7 mentionne les sujets inscrits au programme de travail à long terme de la Commission. Le paragraphe 8 qui a été reformulé se lit comme suit : « Invite la Commission du droit international à continuer de donner la priorité aux sujets "Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État" et "Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)", et à conclure ses travaux dans ces matières ».

22. Les paragraphes 10 et 11, qui abordent les méthodes de travail de la Commission à sa soixante-troisième session, sont nouveaux, de même que le paragraphe 12, qui mentionne que l'Assemblée générale a décidé de reprendre à sa soixante-septième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international.

23. Au paragraphe 15, l'Assemblée générale note le caractère exceptionnel de la brièveté de la session de 2012 de la Commission et prie le Secrétariat de proposer des solutions qui permettraient à la

Commission d'avancer les dates de ses sessions pour travailler dans de meilleures conditions et présenter à temps son rapport à l'Assemblée. Le paragraphe 16 reprend le paragraphe 11 de la résolution 65/26, en ayant été toutefois légèrement reformulé. Au paragraphe 24 qui est nouveau, l'Assemblée générale félicite le Secrétariat de s'être efforcé d'afficher à titre expérimental les comptes rendus analytiques provisoires de la Commission sur le site Web présentant les activités de celle-ci.

24. Au paragraphe 26, l'importance de l'*Annuaire de la Commission du droit international* est soulignée et le Secrétaire général est prié d'assurer sa publication en temps opportun dans toutes les langues officielles. Au paragraphe 29, dont le libellé a été légèrement modifié, l'Assemblée générale exprime l'espoir que les participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde se verront offrir la possibilité de participer au Séminaire de droit international, de même que les ministres des délégations à la Sixième Commission.

25. Le paragraphe 31, qui a été aussi légèrement reformulé, souligne l'importance des comptes rendus analytiques et des résumés thématiques des débats de la Sixième Commission pour les délibérations de la Commission du droit international. Enfin, au paragraphe 33, l'Assemblée générale demande que le rapport de la Commission soit soumis suffisamment à l'avance et sans dépasser le délai de parution des rapports qu'elle a prescrit.

26. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.26 est adopté.*

27. **M^{me} Quezada** (Chili), intervenant au nom du Groupe de Rio, déclare que la proposition formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international (A/66/10) tendant à ce qu'une demi-session soit tenue tous les cinq ans à New York afin de favoriser les contacts directs entre la Commission et les délégations de la Sixième Commission ne signifie pas que la Commission ne doit plus dorénavant se réunir à Genève. Pour s'acquitter de son mandat, la Commission s'appuie sur les travaux de ses membres et sur la participation des États Membres, qui est largement représentée par les délégations à la Sixième Commission. La tenue d'une demi-session tous les cinq ans à New York permettra de renforcer le dialogue et les échanges directs entre les membres de la Commission, ses rapporteurs spéciaux et la Sixième Commission.

28. La Commission du droit international a tenu en 1998 la deuxième partie de sa cinquantième session à New York et elle a indiqué, au paragraphe 734 de son rapport de 2000 (A/55/10), qu'elle comptait le refaire. Le Groupe de Rio apprécie la proposition de la Commission et espère que tous les efforts seront faits pour la mettre en œuvre. Les incidences d'une telle décision sur le budget-programme ne doivent pas être sous-estimées, mais d'autres facteurs doivent également être pris en considération; indépendamment des difficultés financières, il est indispensable de donner à la Commission les moyens de s'acquitter de son mandat.

Projet de résolution A/C.6/66/L.21

29. **M^{me} Kaewpanya** (Thaïlande) présente le projet de résolution A/C.6/66/L.21 et souligne que dans celui-ci, l'Assemblée générale se félicite que la Commission du droit international ait achevé ses travaux sur les effets des conflits armés sur les traités, prend note des articles présentés par la Commission sur ce sujet, et décide d'inscrire une question intitulée « Effets des conflits armés sur les traités » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session.

30. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.21 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/66/L.22

31. **M^{me} Kaewpanya** (Thaïlande) présente le projet de résolution A/C.6/66/L.22 et précise que le cinquième alinéa du préambule se lit comme suit : « Prenant note des observations faites à ce propos par les gouvernements et du débat que la Sixième Commission a tenu sur le sujet à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale ».

32. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.22, tel que modifié oralement, est adopté.*

Point 83 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite)
(A/C.6/66/L.20)

33. **M. Barriga** (Liechtenstein) dit, en présentant le projet de résolution A/C.6/66/L.20, qu'à l'issue de consultations, un certain nombre de changements ont été proposés, notamment l'insertion, après le paragraphe 2, d'un nouveau paragraphe se lisant comme suit : « Réaffirme également qu'il est impératif d'encourager et de promouvoir l'état de droit au niveau international, conformément aux principes consacrés

dans la Charte des Nations Unies », et le déplacement du paragraphe 8 immédiatement à la suite de ce nouveau paragraphe.

34. Au paragraphe 3, les mots « les difficultés qui se posent et » ont été supprimés. Au paragraphe 5, les mots « y compris la participation des femmes » ont été ajoutés après « activités pertinentes ». Le paragraphe 9 est suivi d'un nouveau paragraphe libellé comme suit : « *Considère* que restaurer la confiance dans l'état de droit est un élément clef de la justice transitionnelle ».

35. L'alinéa a) du paragraphe 13 a été modifié pour se lire comme suit : « La réunion de haut niveau se tiendra en séances plénières le lundi 24 septembre 2012 ». L'alinéa b) du paragraphe 13 a aussi été modifié pour se lire comme suit : « Le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Président de la Cour internationale de Justice, le Président du Conseil de sécurité, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Président de la Commission du droit international, les États Membres et les observateurs, ainsi qu'un nombre limité de représentants d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'état de droit, seront invités à prendre la parole lors des séances plénières ». En outre, après les mots « l'état de droit », a été ajoutée une note de bas de page libellée comme suit : « Qui prendront la parole en l'absence d'objection conformément à la pratique antérieure ». Les alinéas c), d) et e) du paragraphe 13 ont été supprimés. Au paragraphe 14, le mot « document » remplace le mot « texte » et le mot « ouvertes » a été ajouté après « consultations informelles ».

36. Au paragraphe 15, les mots « notamment en établissant la liste des orateurs pour la réunion de haut niveau » ont été ajoutés après « l'organisation des séances »; les mots « ainsi que » ont été supprimés; et les mots « et de la nécessité de faire en sorte que tous les orateurs inscrits sur la liste puissent prendre la parole » ont été ajoutés à la fin du paragraphe. Ce paragraphe donne d'importantes indications pour l'organisation de la réunion de haut niveau. Il a été entendu, lors de la négociation du projet, que le Président de l'Assemblée générale veillera au bon déroulement de la réunion et établira une liste restreinte d'orateurs et que tous ceux-ci se verront donner un temps de parole suffisant. Il a été également

entendu que, comme par le passé, les représentants des grands groupes pourront figurer sur la liste des orateurs. Le paragraphe 16 a été supprimé et remplacé par un nouveau paragraphe 18 qui se lit comme suit : « *Prie* le Secrétaire général de présenter, en mars 2012 au plus tard, un rapport aux États Membres pour préparer la réunion de haut niveau ».

37. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.20, tel que modifié oralement, est adopté.*

38. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement a activement participé à la négociation du projet de résolution et a accepté le texte négocié dans un esprit de compromis. Il est extrêmement important de maintenir une approche équilibrée en ce qui concerne l'état de droit et de le faire prévaloir et de le promouvoir au niveau international conformément aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Les États Membres s'appuient sur un régime fondé sur des principes dans la conduite de leurs relations avec les autres États.

39. Le Mouvement des pays non alignés croit comprendre que le document final de la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, qui est mentionné au paragraphe 15 du projet de résolution, prendra la forme d'une déclaration concise dans laquelle les États Membres réaffirmeront leur attachement collectif à l'état de droit aux niveaux national et international. Durant les négociations, le Mouvement a soulevé plusieurs questions, notamment l'importance du refus de l'emploi illégal de la menace ou de la force. Il attend avec intérêt de participer à la négociation du document final de la réunion de haut niveau afin de faire figurer des propositions pertinentes dans le texte définitif. Il est très important d'établir, dans ce document, un équilibre entre l'état de droit au niveau national et l'état de droit au niveau international.

40. En ce qui concerne le paragraphe 16, le Mouvement envisage avec intérêt les consultations sur l'organisation de la réunion de haut niveau et note, au paragraphe 18, que le Secrétaire général a l'intention de présenter un autre rapport dans le cadre des préparatifs de cet événement. Ce rapport n'est toutefois qu'un des nombreux documents sur lesquels les États Membres doivent s'appuyer pour négocier le document final.

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/C.6/66/L.25)

41. **M. Morrill** (Canada) présente le projet de résolution A/C.6/66/L.25 et précise que le texte de celui-ci est similaire à celui de la résolution 65/34 de l'Assemblée générale, mais comporte un certain nombre de mises à jour techniques. Parmi les changements de fond, il signale que des organisations ont été ajoutées à l'alinéa 21 du préambule. Il appelle l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 19, qui est entièrement nouveau, et sur les paragraphes 24 à 26 qui, dans leur ensemble, marquent une rupture avec la pratique suivie par le passé. Le Comité spécial ne se réunira pas au printemps 2012; en revanche les États Membres sont encouragés à redoubler d'efforts pendant la période intersessions pour résoudre toute question en suspens. L'objectif visé est que la Sixième Commission crée, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, un groupe de travail qui établira la version finale du projet de convention générale sur le terrorisme international et poursuivra l'examen de la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. Un certain nombre de délégations ont estimé que le paragraphe 24 ne donne pas une idée exacte de la relation entre l'Assemblée générale et la Sixième Commission. Il est donc proposé de remplacer les mots « de recommander à la Sixième Commission de créer » par les mots « que la Sixième Commission créera ».

42. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite déroger à la règle des 24 heures énoncée à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale afin de se prononcer sur le projet de résolution A/C.6/66/L.25.

43. *Il en est ainsi décidé.*

44. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.25, tel que modifié oralement, est adopté.*

45. **M. Adi** (République arabe syrienne) déclare que même si sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution, elle tient à exprimer des réserves concernant le vingt et unième alinéa du préambule, qui fait référence à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), laquelle, en tant qu'alliance militaire, a des activités différentes de celles des autres organismes énumérés.

46. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) dit que sa délégation émet aussi des réserves concernant la référence à l'OTAN, étant donné que celle-ci ne contribue pas à la prévention et à la répression du terrorisme.

47. **M^{me} Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela) abonde dans le sens des intervenants précédents et souligne que l'OTAN n'est que l'instrument de mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité.

48. **M. Salem** (Égypte), **M. Hassan Ali Hassan Ali** (Soudan), **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) et **M^{me} Sandoval** (Nicaragua) émettent eux aussi des réserves concernant la référence à l'OTAN.

Point 174 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (suite) (A/C.6/66/L.9)

49. **Le Président** rappelle qu'à la 29^e séance, la délégation de la République de Corée a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter sa décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques. Il invite le représentant de la République de Corée à rendre compte des résultats des consultations informelles tenues sur sa proposition.

50. **M. You Ki-Jun** (République de Corée) dit que les consultations informelles ont été fructueuses; il remercie les délégations participantes pour la souplesse dont elles ont fait preuve.

51. **M^{me} Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela) indique que sa délégation ne s'opposera pas à la proposition de recommander à l'Assemblée générale de reporter sa décision étant entendu que, pour des raisons de procédure, la Conférence internationale des partis politiques asiatiques demandera au Bureau d'envisager d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Toutefois, cette organisation ne remplit pas les critères fixés par l'Assemblée générale dans sa décision 49/426. Étant donné les relations étroites entretenues par son gouvernement avec les États asiatiques, elle suggère que la Conférence internationale des partis politiques

asiatiques sollicite le statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

52. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de reporter sa décision quant à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.

53. *Il en est ainsi décidé.*

Point 175 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine
(A/C.6/66/1/Add.1 et A/66/232; A/C.6/66/L.28)

54. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur : une lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 9 novembre 2011 (A/C.6/66/1/Add.1), l'informant que celle-ci a décidé, à sa 52^e séance plénière, de renvoyer également à la Sixième Commission le point 175 de l'ordre du jour intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine »; une lettre datée du 26 octobre 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant l'inscription du point 175 à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (A/66/232), et le projet de résolution A/C.6/66/L.28, qui a été distribué le matin même.

55. **M. Menan** (Togo) fait remarquer, en présentant le projet de résolution A/C.6/66/L.28, que le principal objectif de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est de promouvoir des politiques communes en faveur du développement et de l'intégration économique des huit États ayant en partage une monnaie commune. C'est à cette fin que les États membres de l'UEMOA ont créé des établissements financiers spécialisés, comme la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, dont le succès est reconnu.

56. L'UEMOA a récemment élargi ses activités à la prévention et à la gestion des crises, l'objectif étant de bâtir une Afrique de l'Ouest stable, où les ressources sont d'abord utilisées aux fins du développement. Ses membres sont conscients de la nécessité de renforcer la coopération entre leur organisation et les autres organisations internationales, en premier

l'Organisation des Nations Unies. Accorder à l'UEMOA le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale permettra de contribuer à promouvoir le développement économique, la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest.

57. Les délégations égyptienne, érythréenne, finlandaise, française, ghanéenne, guinéenne, marocaine, mauritanienne et soudanaise se portent coauteurs du projet de résolution.

58. **M. Djokpe** (Bénin), appuyé par **M. Coulibaly** (Mali), rappelle que l'UEMOA a réalisé l'intégration économique et monétaire de ses membres. En obtenant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, elle pourra coopérer plus efficacement avec l'Organisation des Nations Unies, y compris avec ses institutions spécialisées, et, partant, mieux aider ses membres à atteindre leurs objectifs en matière de développement.

59. **M. Millogo** (Burkina Faso) dit que le resserrement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UEMOA, dont la crédibilité a été clairement établie, contribuera à la réalisation de leurs objectifs respectifs. Par conséquent, la délégation burkinaise soutient la demande de statut d'observateur de l'UEMOA.

60. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite déroger à la règle des 24 heures énoncée à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale afin de se prononcer sur le projet de résolution A/C.6/66/L.28.

61. *Il en est ainsi décidé.*

62. *Le projet de résolution A/C.6/66/L.28 est adopté.*

63. **M^{me} Millicay** (Argentine), appuyée par **M. Barriga** (Liechtenstein), dit que sa délégation s'est associée au consensus dans l'intérêt des pays auteurs du projet de résolution et de la sous-région dans son ensemble, mais qu'elle est profondément préoccupée par la décision de la Commission d'examiner un point supplémentaire de l'ordre du jour. Durant les débats tenus récemment par la Commission sur les moyens d'améliorer ses méthodes de travail, il a été convenu que si l'Assemblée générale décide que la Commission doit examiner des demandes telles que celle faisant l'objet du projet de résolution qui vient d'être adopté, elle doit se voir donner les moyens, notamment le temps, de le faire correctement. Dans le cas présent, il a été dérogé à la règle des 24 heures énoncée à

l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et les délégations n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner la demande. Elle demande à toutes les délégations, au futur Bureau et au secrétariat de veiller à ce qu'une telle situation ne se reproduise plus.

64. **Le Président** rappelle qu'en l'absence d'objection, le Président de la Commission n'a pas d'autre choix que de se prononcer sur la résolution.

65. **M. Menan** (Togo) est conscient que la Commission doit suivre les méthodes de travail qu'elle s'est fixées et remercie les délégations pour la souplesse dont elles ont fait preuve. Dorénavant, sa délégation fera tout pour éviter que la Commission ne se retrouve dans une situation similaire.

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session (suite) (A/C.6/66/L.10)

66. **Le Président** dit que le Bureau a été informé que le projet de résolution A/C.6/66/L.10, adopté par la Commission à sa 25^e séance, le 31 octobre 2011, contient des dispositions qui peuvent avoir des incidences sur le budget-programme et a donc recommandé que la Commission reprenne l'examen de ce point de l'ordre du jour.

67. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) déclare qu'il serait utile de savoir quelles incidences ces dispositions auront sur le budget-programme.

68. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission) répond que le Bureau a été informé qu'il faudrait établir un état des incidences sur le budget-programme avant que le projet de résolution, tel qu'il est formulé actuellement, ne soit présenté à l'Assemblée générale.

69. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite réexaminer ce point de l'ordre du jour.

70. *Il en est ainsi décidé.*

71. **Le Président** dit que les mots « approuve la Commission d'avoir décidé d'y parvenir en réduisant les services de conférence auxquels elle a droit » au paragraphe 20 du projet de résolution peuvent avoir des incidences sur le budget-programme et nécessitent qu'un état des incidences soit établi. Ces questions ne

sont pas du ressort de la Sixième Commission mais relèvent de la Cinquième Commission. Le Bureau propose de supprimer ce membre de phrase.

72. Le projet de résolution A/C.6/66/L.10, tel que modifié oralement, est adopté.

73. **M. Reynaud** (France) dit que les mots « et trouver des occasions d'économiser sur le budget » qui figurent à la fin du paragraphe 20 ne doivent pas être interprétés comme impliquant que la Commission réduira l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sachant que les travaux de la Commission ne peuvent qu'être facilités par la parité entre les langues officielles de l'Organisation.

74. **M. Delgado Sánchez** (Cuba), appuyé par **M^{me} Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela), signale que la décision de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour afin de se prononcer sur un projet de résolution déjà adopté ne doit pas créer un précédent. La délégation cubaine ne peut pas appuyer des réductions budgétaires qui ne sont pas clairement soutenues par les États Membres et se réserve le droit de demander des explications supplémentaires sur ce point à une séance de la Cinquième Commission.

75. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) se range à l'avis de l'intervenant précédent; il faut se montrer prudent en se prononçant sur des questions qui relèvent de la compétence d'autres grandes commissions de l'Assemblée générale.

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

76. Le Président précise que ce point de l'ordre du jour est renvoyé tous les ans à toutes les commissions depuis la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Toutefois, la Sixième Commission n'a été saisie à la session en cours d'aucun rapport concernant ce point de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite) (A/C.6/66/L.27)

77. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-septième

session, qui figure dans le projet de décision A/C.6/66/L.27.

78. **M^{me} Quezada** (Chili), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que sa délégation se félicite des efforts faits pour éviter que les séances de la Sixième Commission ne se déroulent en même temps que les réunions d'autres organes auxquelles des juristes doivent intervenir, mais estime que le secrétariat de la Commission doit continuer de se consulter avec les organes compétents pour éviter tout chevauchement de réunions à l'avenir. La Commission ne devrait notamment pas se réunir les jours où les rapports de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale doivent être présentés à l'Assemblée générale.

79. Le Groupe de Rio demeure préoccupé par la publication tardive des rapports que la Commission doit examiner, qui nuit gravement à la qualité des débats, et demande au secrétariat de tout faire pour empêcher que ce problème ne se reproduise. Il demande également que les rapports en question, notamment ceux de la Commission du droit international, soient publiés dans les six langues officielles au plus tard le 31 juillet. La publication du rapport de la Commission étant étroitement corrélée avec la planification de ses sessions, il faudrait peut-être envisager de changer les dates des sessions. Le Groupe de Rio invite les délégations à garder ce problème à l'esprit lors des débats de la Sixième Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

80. Beaucoup moins de temps que par le passé a été consacré à l'examen du rapport de la Commission du droit international (A/66/10). Le Groupe de Rio est en faveur d'un débat plus dynamique et d'une coopération plus étroite entre les deux commissions. Les rapporteurs spéciaux ont besoin d'un appui financier plus important et doivent se voir donner la possibilité de se rendre au Siège pour avoir des échanges directs avec les juristes des États Membres. Le Groupe de Rio soutient la proposition tendant à ce que la Commission tienne une partie de sa session annuelle à New York, ce qui permettrait à ses membres d'avoir de vrais échanges avec les experts de la Sixième Commission. Le secrétariat devrait étudier la possibilité de mettre ces propositions en pratique afin de faciliter les travaux de la Sixième Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

81. Le Groupe de Rio se félicite des efforts qui ont été faits pour rendre les travaux de la Sixième Commission plus transparents, inclusifs et efficaces, mais estime que beaucoup reste à faire. Les travaux de la Commission doivent être organisés de manière à lui laisser suffisamment de temps pour examiner toutes les questions inscrites à son ordre du jour. La coordination des projets de résolution qui ne sont pas présentés par des États et qui sont habituellement adoptés par consensus doit tenir compte des critères liés à la répartition géographique. Les projets de résolution concernant un point de l'ordre du jour doivent être présentés à la fin du débat consacré à ce point; le Groupe de Rio demande que le Bureau et les coordonnateurs présentent tous les projets de résolution dans le cadre des réunions informelles, dans l'intérêt de tous les États Membres, sans préjudice des consultations menées par les coordonnateurs avec les délégations. Malgré tous les efforts faits lors de la session en cours, certains projets de résolution ont encore été négociés dans le cadre de consultations bilatérales; le Groupe de Rio réaffirme que, comme c'est le cas pour les autres grandes commissions de l'Assemblée générale, les consultations ouvertes doivent être la règle et le secrétariat doit prévoir le temps et les salles de conférence en conséquence. Par ailleurs, le temps prévu pour l'examen des différents points de l'ordre du jour doit prendre en considération la nature des points. On aurait pu en particulier prévoir qu'il ne serait pas possible de présenter et d'examiner huit demandes de statut d'observateur en une seule après-midi. De plus, il est unanimement admis au sein de la Sixième Commission que les organisations qui sollicitent le statut d'observateur doivent lui faire tenir une copie de leur instrument constitutif. À la soixante-septième session de l'Assemblée générale, la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer devrait être annoncée durant une séance de la Sixième Commission plutôt qu'en consultations informelles, comme cela a été le cas à la session en cours.

82. Si l'accès électronique aux documents est une innovation dont il y a tout lieu de se féliciter, c'est le secrétariat qui demeure chargé de la diffusion de l'information, tâche qui ne doit pas reposer exclusivement sur l'initiative personnelle. Afin d'améliorer les méthodes de travail de la Sixième Commission, le Groupe de Rio suggère que la Commission adopte la décision suivante :

« Afin de faciliter le travail des États Membres et d'aider à l'amélioration des méthodes de travail de la Sixième Commission, le secrétariat de la Commission aura pour tâches :

- D'établir tous les ans une liste actualisée des coordonnées des représentants des États Membres à la Sixième Commission;
- De communiquer aux États Membres, au début de chaque session, les coordonnées de tous les coordonnateurs des points que la Commission doit examiner et toute information que le Bureau jugera nécessaire;
- De veiller à ce que les délégations, qui travaillent selon les instructions du Bureau et en collaboration avec les coordonnateurs, reçoivent toutes les informations pertinentes sur chaque question, notamment les projets de résolution dans les différentes langues et les invitations aux consultations;
- De réserver les salles de conférence et de préparer les copies des documents pertinents pour chaque consultation;
- D'apporter des améliorations à la cybersalle, c'est-à-dire de faire en sorte qu'elle soit plus accessible et plus conviviale; d'y afficher des informations à jour sur les activités de la Commission, telles que le nom et les coordonnées de la personne chargée d'un projet de résolution, l'état d'avancement du projet, notamment la date de sa présentation, les délais pour la présentation des propositions, les méthodes et les dates des consultations et la date de son adoption; d'y diffuser, dans la mesure du possible, des exemplaires préliminaires des rapports qui sont disponibles, sans pour autant déroger à l'obligation de publier suffisamment à l'avance la version définitive des rapports dans toutes les langues officielles de l'ONU;
- De prendre des dispositions pour ajourner toutes les séances de la Sixième Commission les jours où les Présidents de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale présentent leurs rapports à l'Assemblée générale;

- De faire en sorte que les textes des projets soient distribués aux délégations lorsque des modifications doivent leur être apportées oralement avant adoption. »

83. **M^{me} Sabbag-Afota** (Observatrice de l'Union européenne) souligne que l'Union européenne et ses États membres appuieraient toutes mesures concrètes visant à rendre les travaux de la Sixième Commission plus efficaces et plus transparents. Rappelant les suggestions constructives faites par certaines délégations à la soixante-cinquième session, elle souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour éviter que les séances de la Sixième Commission et les réunions de l'Assemblée générale consacrées aux questions juridiques ne se déroulent en même temps, et demande au secrétariat de porter la question de la planification des séances à l'attention du Président de l'Assemblée générale. La diffusion des rapports et la cybersalle de la Commission peuvent encore être améliorées. L'élaboration des résolutions doit se faire plus systématiquement dans le cadre de consultations informelles ouvertes, car cela renforcera la transparence des négociations; il faut toutefois améliorer encore l'efficacité des travaux de la Commission étant donné qu'elle doit examiner davantage de questions.

84. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, se félicite des efforts déployés par le Bureau et le secrétariat et dit que la Sixième Commission a obtenu d'importants résultats grâce à la coopération et à la compréhension des uns et des autres.

85. Intervenant en tant que représentant de la République islamique d'Iran, M. Baghaei Hamaneh déclare que sa délégation est mécontente de la manière dont l'élaboration des projets de résolution de la Commission a été coordonnée. Les délégations n'ont pas été tenues au fait des négociations comme elles auraient dû l'être. L'affichage des textes des projets de résolution sur la cybersalle ou la négociation par courrier électronique ne sont pas de bons moyens pour communiquer efficacement avec les États Membres et ne peuvent pas remplacer les communications officielles, notamment parce que pour la plupart des projets de résolution, le texte définitif est arrêté selon la procédure d'approbation tacite. En principe, les coordonnateurs doivent faire en sorte que toutes les délégations reçoivent les communications à temps, par

télécopie ou par courrier. Cela étant, le seul moyen efficace de mener des négociations transparentes et inclusives est de tenir des consultations ouvertes. Il réaffirme la position de sa délégation, à savoir que la Commission doit éviter de réviser les textes des projets de résolution une fois qu'ils ont été diffusés et de proposer des modifications une fois qu'ils ont été adoptés.

86. **M^{me} Quezada** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, demande si, à la soixante-septième session, la Commission entend bien ne tenir aucune séance les jours où les Présidents de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale présentent leurs rapports afin de permettre aux délégations de les entendre.

87. **M. Lundkvist** (Suède) précise que tous les projets de résolution n'ont pas été présentés au nom du Bureau et que certains l'ont été par des délégations ou des groupes concernés. Le renforcement de la transparence doit aller de pair avec le renforcement de l'efficacité, et pour cela une certaine souplesse s'impose.

88. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission) fait observer que le secrétariat n'a aucun contrôle sur la planification des réunions de l'Assemblée générale. L'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international (A/66/10) a coïncidé avec la Semaine du droit international, durant laquelle d'autres organes ont tenu des réunions sur des questions juridiques. La décision d'annuler ou non des séances pour lesquelles des fonds ont été alloués appartient aux délégations.

89. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) suggère d'adresser une lettre au Président de l'Assemblée générale pour lui demander la date prévue pour la présentation des rapports des Présidents de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale.

90. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission) précise que si le calendrier provisoire des réunions de la session suivante de l'Assemblée générale est inclus dans l'annexe à la décision de l'Assemblée générale, celui des réunions des autres organes est arrêté plus tard. Durant la session en cours, le secrétariat s'est efforcé d'éviter tout chevauchement de réunions, mais c'est pour des raisons indépendantes de sa volonté que la date de présentation des rapports des Présidents de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale a été changée.

91. **M^{me} Quezada** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe acceptera le programme de travail provisoire figurant dans le projet de décision étant entendu que le secrétariat fera tout son possible pour n'organiser aucune séance le jour où les Présidents de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale présenteront leurs rapports.

92. *Le projet de décision A/C.6/66/L.27 est adopté.*

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

93. **Le Président** dit que conformément à l'alinéa a) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 103, tel que modifié par la résolution 58/126 de l'Assemblée générale, toutes les grandes commissions doivent, trois mois au moins avant l'ouverture de la session, élire un président et un bureau complet. Il propose donc que les groupes régionaux se consultent au moins trois mois avant l'ouverture de la soixante-septième session de l'Assemblée pour permettre à la Commission d'élire le moment venu son prochain président, ses trois prochains vice-présidents et son prochain rapporteur.

Clôture des travaux de la Commission

94. Après l'échange de politesses habituel, le Président déclare que la Sixième Commission a achevé ses travaux pour la soixante-sixième session.

La séance est levée à 13 h 20.